

Marine marchande—Loi

Monsieur le Président, dans l'article 4, le sous-paragraphe 3.2 stipule et je cite:

(2) Ces droits peuvent être imposés à l'égard d'un navire ou bâtiment sans considérer si la garde côtière canadienne fournit réellement un service de navigation à ce navire ou bâtiment.

● (1630)

Je me demande si le ministre, ou son secrétaire parlementaire qui écoute fort attentivement mes propos, a bien saisi la portée de cet article. En d'autres mots, le gouvernement, par ce projet de loi, non seulement veut faire payer un service qui serait utilisé par des gens qui auraient recours à l'aide et à l'appui du ministère des Transports, mais même s'ils n'utilisent pas le service ou l'aide du ministère des Transports, ces gens, par le simple fait qu'ils fraieraient peut-être dans les eaux canadiennes, seraient aussi obligés de payer ces droits.

A mon avis, cet article est tout à fait injuste, pour ne pas dire invraisemblable. C'est une chose de faire payer quelqu'un qui utilise un service, mais c'est une autre chose de vouloir faire payer quelqu'un qui n'utilise pas le service.

Or, je crois que cet aspect de l'article 4 de la loi se doit absolument d'être révisé.

Un autre point, monsieur le Président, que je voudrais porter à votre attention, c'est l'article suivant, soit à la page 5, qui est un article qui me paraît absolument inacceptable et qui, à mon avis, devrait justifier de la part du ministre une prise de responsabilité plus grande. En effet, en vertu du projet de loi C-75, l'article (4) au sous-paragraphe (3) stipule, et je cite:

Dans le cas où un droit imposé en vertu du présent article n'est pas payé conformément aux règlements pris en vertu du paragraphe (1), l'intérêt sur ces droits dus, peut être payé au taux fixé par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Finances.

Monsieur le Président, je crois que les utilisateurs, aux aides à la navigation, aux dragages, aux services de trafic maritime, aux opérations de brise-glace et aux escortes de navires se sentiraient beaucoup plus à l'aise si c'était le ministre des Transports lui-même qui faisait ces recommandations au gouverneur en conseil.

Pourquoi le ministre des Transports, qui est ici à la Chambre et qui m'écoute présentement, n'assume-t-il pas lui-même cette responsabilité? Le milieu maritime se sentirait plus à l'aise de se voir imposer ces charges par lui plutôt que par le ministre des Finances. Je crois que le ministre devrait réfléchir à cela.

Nous savons tous, monsieur le Président que le ministère des Transports fait l'objet d'une saignée de dollars fort importante. Il est mis à contribution pour réduire la dette nationale d'une façon exemplaire. Je sais que le ministre des Transports n'est pas le seul à se «faire presser le citron», et que plusieurs de ses collègues d'autres ministères sont aussi obligés de couper dans les dépenses.

Mais je ne pense pas, monsieur le Président, qu'à ce moment-ci il soit sage, alors que nous avons au Canada une industrie maritime en difficulté, d'imposer, sans l'acceptation ou la décision du ministre des Finances, ces charges additionnelles.

Voilà donc toute une série de bonnes raisons, monsieur le Président, pour reporter à six mois l'étude de ce projet de loi.

[Traduction]

M. Angus: Monsieur le Président, le député pourrait-il nous expliquer pourquoi l'article 4 du projet de loi, bien qu'il ait été présenté par un gouvernement conservateur, ne fait que reprendre une politique préconisée de longue date par l'ancien gouvernement libéral et qui consiste à imposer des droits aux utilisateurs et des mandats de recouvrement des coûts pour un certain nombre de services assurés par le gouvernement du Canada?

M. Ouellet: Monsieur le Président, je réponds volontiers au député. Le principe du paiement par l'usager a fait l'objet de nombreux débats dans le passé, mais il n'a jamais fait l'objet d'une loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: J'avoue que des fonctionnaires du ministère des Transports ont beaucoup insisté là-dessus. Je sais que certains de mes anciens collègues ont officiellement préconisé cette politique. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que, bien que certains de mes collègues au cabinet l'aient défendue, le gouvernement ne l'a jamais adoptée. Par conséquent, je regrette sincèrement . . .

M. Mazankowski: Il vous est difficile de dire cela sérieusement.

M. Ouellet: . . . que le nouveau gouvernement et son ministre des Transports aient si rapidement suivi le mouvement dans certains milieux et qu'ils essaient à présent d'imposer un si lourd fardeau aux utilisateurs de notre excellent réseau maritime.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le député pourrait-il nous dire si, à son avis, il conviendrait d'imposer aux utilisateurs une partie des frais d'entretien de la voie et de l'infrastructure maritimes au Canada? Le cas échéant, dans quelle proportion?

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais dire au ministre des Transports (M. Mazankowski) ceci, et c'est que si j'étais à sa place, j'insisterais en tout premier lieu pour que ce soit moi, s'il y a des droits à percevoir, qui les annonce, en ma qualité de ministre des Transports, et je veillerais à ce qu'ils ne nous soient certainement pas imposés ni à moi, ni à mon ministère, ni aux usagers, par le ministre des Finances. Voilà ce que je dirais tout d'abord. J'espère que le ministre acceptera ma proposition et qu'il modifiera le projet de loi en conséquence, pour s'assurer que, en sa qualité de ministre des Transports, ce sera lui qui décidera de la perception de tels droits. C'est seulement après en avoir discuté avec les usagers qu'il pourrait décider des droits à percevoir dans certains cas.

● (1640)

Je réponds au ministre que les droits me paraissent justifiés dans certains cas, mais que dans d'autres il est totalement irresponsable et scandaleux de les imposer. Certains de mes collègues qui sont intervenus avant moi ont fait valoir que dans certaines régions éloignées, des services sont assurés par une seule source dans des conditions très difficiles. Ce serait exploiter la population canadienne que d'exiger des droits supplémentaires de ces usagers. Certains d'entre eux peuvent refiler la hausse à leurs clients, mais dans bien de cas, c'est impossible et la charge supplémentaire empêchera de maintenir le service.